

# APPEL A PROJET

Pour l'innovation artisanale en Aquitaine 2015-2016

## REGLEMENT

### 1 / Organisation :

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine (CMARA), ayant son siège à Bordeaux, 46 rue du Général de Larminat, organise, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine, un appel à projet régional intitulé :

**«L'INNOVATION ARTISANALE EN AQUITAINE 2015-2016».**

### 2 /Contexte :

L'innovation évoque volontiers la haute technologie et les laboratoires de recherche. Pourtant, l'entreprise artisanale révèle de vraies pépites d'innovation.

En effet, avec plus de 72 000 entreprises en Aquitaine, l'Artisanat représente une force économique majeure. Fortement impliqués dans la vie locale, les entreprises artisanales font preuve chaque jour d'un esprit d'innovation et de créativité afin, notamment, de s'adapter aux demandes de leurs clients ou aux modifications de leur marché.

Les artisans investissent aujourd'hui tous les champs de l'innovation, ceux des produits et des procédés, mais aussi ceux des services proposés et de l'organisation mise en œuvre.

Depuis de nombreuses années, la CMARA, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine, encourage cet esprit créatif (accompagnements de plus de 1000 projets d'innovation, organisation de concours, création d'une plaquette de communication). C'est dans ce cadre, qu'est organisé cet appel à projet **«Les Trophées de l'Innovation Artisanale en Aquitaine»**.

### 3 / Objectifs :

Cet appel à projet **«L'Innovation Artisanale en Aquitaine»** a pour ambition de repérer, d'accompagner et de promouvoir les artisans qui développent des produits ou des démarches innovantes. Son objectif est d'apporter un appui à ces entreprises à fort potentiel en accompagnant les projets les plus innovants. Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et le Conseil Régional d'Aquitaine affirment leur volonté de soutenir le développement de ces entreprises et de favoriser le renforcement de leur processus de croissance.

Les chefs d'entreprises sélectionnés bénéficieront en 2016 **d'un accompagnement** individuel et personnalisé par les experts du réseau de l'innovation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

A l'issue de la démarche d'accompagnement, une manifestation sera organisée afin **de valoriser les projets artisanaux innovants les plus exemplaires en Aquitaine**.

### 4 / Critères d'éligibilité des porteurs de projets :

Cet appel à projet est ouvert à toutes les entreprises artisanales domiciliées en Aquitaine et inscrites au Répertoire des Métiers.

Le personnel administratif et les élus du réseau des Chambres de Métiers ou sections ainsi que leur famille respective ne peuvent participer à ce concours.

## **5 / Critères d'éligibilité des projets : 4 catégories retenues** (Cf : Définition de l'innovation, Manuel d'Oslo de l'OCDE).

- Cet appel à projet concerne des projets relevant d'une des innovations suivantes :

- **1/ L'Innovation de produit** : elle se caractérise par l'introduction sur le marché **d'un bien ou d'un service nouveau** ou nettement modifié au regard de ses caractéristiques fondamentales, ses spécificités techniques, des logiciels incorporés ou de tout autre composant matériel ou immatériel inséré,
- **2/ L'Innovation de procédé** : elle est orientée vers **l'amélioration de l'efficacité ou de l'efficience** de la production, sans modification obligatoire des produits finis,
- **3 / L'Innovation commerciale** : elle correspond à la mise en œuvre de concepts et de méthodes de vente nouvelles ou modifiées de manière significative, afin d'améliorer les qualités d'appels des produits ou de l'offre des prestations pour entrer sur de nouveaux marchés (mise en place de nouvelles méthodes de vente, de nouveaux concepts de magasins, ou de nouveaux types de relations clients ou encore de nouvelles offres...),
- **4 / L'Innovation organisationnelle** : elle concerne les innovations tenant à la structure de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la gestion des connaissances et aux relations avec les partenaires extérieurs.

- Les projets d'innovation éligibles sont des projets au stade de l'idée, de l'esquisse ou d'un concept déjà amorcé ; en phase de gestation ou en phase de test de commercialisation (moins de 6 mois). En revanche, les projets en phase de commercialisation avancée (*plus de 6 mois à la date de la fin de l'appel à projet*) ne seront pas retenus.

## **6 / Critères de sélection:**

Le Comité de sélection appuiera son choix sur l'analyse des critères suivants :

- **Originalité** : caractère nouveau du projet par rapport à l'existant aussi bien sur le plan de l'idée que de celui de la créativité, de la conception ou du marché.
- **Faisabilité économique, technique et financière** : capacité de l'entreprise à porter son projet à terme en matière de développement technique, de moyens humains et organisationnels, de stratégie commerciale, d'ingénierie financière...
- **Potentiel économique** : portée économique du projet en termes de commercialisation, de marché, de pérennisation d'activité, de création d'emplois...

La capacité des projets à répondre aux **préoccupations environnementales, sociétales et sociales** sera aussi prise en compte.

Le projet d'innovation doit être suffisamment étudié pour fournir tous les critères d'appréciation au jury. Il sera présenté sur la fiche de candidature type, annexée au règlement.

## **7 / Déroulement – Calendrier- modalités de participation :**

L'édition 2015/2016 de l'appel à projets « Les Trophées de l'Innovation Artisanale en Aquitaine » se déroulera selon le calendrier suivant :

- 1/ Lancement de l'appel à projet 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre
- 2/ Date limite de réception des dossiers le **13 mars 2016**
- 3/ Pré-sélection de 90 dossiers en **Avril 2016** – organisation de 2 comités (Nord et Sud)
- 4/ Avril 2016 à novembre 2016 - Accompagnements et suivi des 90 projets pour le réseau des Chambres de Métiers d'Aquitaine : 2 à 6 jours
- 5/ Jury de sélection régional et récompense des 4 projets lauréats en fin d'année 2016 (*1 par catégorie d'innovation*).

## **Dépôt des candidatures :**

Le dossier devra être obligatoirement composé des pièces demandées dans la description du dossier de candidature.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier.

### **- Quand candidater ?**

L'appel à projet est ouvert à partir de mi-novembre 2015

L'ensemble du dossier doit être transmis **avant le 13 mars 2016 à minuit**, le cachet de la Poste, ou la date et l'heure GMT du courrier électronique faisant foi.

### **- Comment retirer le dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine <http://www.artisan-aquitain.fr/artisan-innovateur>. Il peut être envoyé sur demande par courrier ou par mail.

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine**  
46 rue de Général de Larminat  
CS 81423  
33073 BORDEAUX Cedex  
Site : <http://www.artisan-aquitain.fr/>  
Email : [artisan-innovateur@artisanat-aquitaine.fr](mailto:artisan-innovateur@artisanat-aquitaine.fr)  
Tél : 05.57.22.57.22

### **- Où transmettre le dossier de candidature ?**

Les dossiers seront transmis sous format papier ou par voie électronique (précisez le nom de l'entreprise sur l'ensemble des fichiers) aux coordonnées ci-dessus.

Il est impératif de compléter le plus précisément possible votre dossier de candidature et de l'illustrer au mieux par tout élément susceptible de compléter votre explication écrite : photos, schémas, vidéos etc.

## **9 / Comité de sélection de l'appel à projets**

Les projets déposés sont tenus pour confidentiels, ce qui signifie que déontologiquement le Comité de sélection des projets s'engage à respecter le secret professionnel (*signature accord de confidentialité*).

Sur l'ensemble des projets déposés à la CMARA, seules 90 dossiers de candidature (répondants aux critères de sélection) seront retenus afin d'être accompagnés par les experts du réseau des Chambres de Métiers.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un comité qui se réunira à deux reprises, une première fois pour les dossiers de candidature des départements 24, 33, 47 et une seconde fois pour les dossiers de candidature des départements 40 et 64.

Ce comité est composé d'un représentant de la CMARA, d'agents de CMA ou Section représentant et/ou accompagnant les entreprises (la présence des entreprises est possible), d'un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine, d'ADI, de BPI, de Transtech et de l'INPI.

## **10 / Nature des récompenses : accompagnement, prix et communication**

### **a) Accompagnement :**

Les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement par les experts de l'innovation du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Aquitaine.

Cet expert interviendra en tant que **facilitateur** tout au long de la démarche du projet (recherche de compétences, partenariats, financement, plan de projet, design, propriété intellectuelle...).

Il sera le référent du projet au côté du porteur et pourra l'accompagner vers les différentes étapes à franchir pour faire avancer son projet d'innovation et contacter d'autres acteurs de l'innovation (Expert du Réseau Régional de l'Innovation Aquitaine, INPI, BPI,...)

Cet accompagnement ne donnera pas lieu à rémunération. Il sera d'une durée minimale de 2 jours et d'une durée maximale de 6 jours. Il sera effectué durant l'année 2016.

## **b) Prix :**

### - Principes des prix

Des prix régionaux de l'innovation seront décernés et s'adresseront uniquement aux entreprises sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets. Les prix récompenseront les meilleurs projets dans les 4 catégories : Produit – Procédé – Marketing/commercialisation – Organisationnelle. Le jury se réserve le droit de décerner un prix « spécial ».

### - Jury Régional

Le jury régional est composé de représentants de la CMARA, du Conseil Régional d'Aquitaine, d'ADI, de la BPI, de Transtech et de l'INPI. Des personnes qualifiées (représentantes d'institutions spécialisées en innovation) pourront également être amenées à siéger.

Les résultats régionaux seront connus au plus tard le 30 décembre 2016. Les candidats ayant obtenus un prix seront informés par écrit. La communication autour des lauréats régionaux s'effectuera lors d'un événement officiel. La présence des lauréats est souhaitée lors de cet événement.

### - Montant des prix

Au niveau régional, une dotation de 10.000 € de prix sera à répartir à l'ensemble des lauréats.

## **c) Communication :**

La chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine et le Conseil régional d'Aquitaine souhaitent valoriser les entreprises sélectionnées à l'issue de l'appel à projets à travers la création d'outils de communication. Ces outils seront déployés dès novembre 2016 (sites, blog, relation presse, conférence de presse, événementiels...).

## **12 / Annulation ou report :**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'appel à projets et son action de communication sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.